

Renforcement du parc national des Calanques

SE FELICITANT de l'engagement de l'Etat d'établir un parc national en région méditerranéenne lors du Grenelle de l'Environnement et d'avoir lancé l'étude d'un projet dans les Calanques ;

REAFFIRMANT la nécessité de mettre en adéquation les objectifs de protection et de gestion de la zone cœur d'un parc national avec les critères de la catégorie II de l'UICN, qui doit assurer une maîtrise suffisante des activités humaines pour garantir la protection à long terme des habitats naturels, de la faune et de la flore ;

RECONNAISSANT les spécificités des parcs périurbains et notamment la nécessité de trouver un équilibre entre les différents usages et la protection des espaces naturels et des espèces, sans affaiblir le dispositif actuel et futur des parcs nationaux ;

REGRETTANT la réduction sensible du périmètre marin et terrestre du projet de parc national des Calanques, l'exclusion de l'archipel du Frioul du cœur de parc, et le manque d'ambition des propositions de zones de non-prélèvement et de réserves intégrales ;

RECONNAISSANT que le GIP a pris en compte dans son nouveau projet de charte certaines recommandations émises par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), notamment l'arrêt progressif de la chasse d'ici à six ans (chasse à la glu et lâchers de tir), l'interdiction des compétitions de pêche sous-marine en zone cœur, et le non-renouvellement de l'autorisation de rejet des boues rouges en provenance de l'usine de Gardanne au-delà de 2015 ;

RAPPELANT que la ville de Marseille a été désignée pour accueillir en 2013 le troisième congrès international des aires marines protégées (IMPAC 3).

Le Congrès français de la nature, réuni le 27 juin 2011 à Paris, pour sa 10ème session, demande au Gouvernement français de :

SOUTENIR la création du parc national des Calanques, et de garantir le niveau de la protection du patrimoine naturel et de la gestion conservatoire, en assurant d'ici la fin de la première charte la mise en conformité de la réglementation de la zone cœur avec les objectifs de protection et de gestion d'une aire protégée de catégorie II définie par l'UICN.

POURSUIVRE d'ici la fin de la première charte le renforcement de la cohérence territoriale du projet de parc en s'appuyant sur les recommandations du CNPN, notamment :

- a) établir une zone de non prélèvement sur au moins 20% de la superficie totale du cœur marin ;
- b) réintroduire à terme l'archipel du Frioul et son environnement marin dans le cœur du futur parc ;
- c) réintégrer à terme les terrains du conservatoire du littoral de la rive ouest de la calanque de Port-Miou sur la commune de Cassis ;
- d) prévoir une bande marine littorale pour assurer la conservation d'herbiers de posidonies dans les zones marines situées en dehors des zones de mouillage de secours ou d'attente des navires entrant dans le grand port.

ASSURER que les mesures récemment inscrites dans la charte révisée suite aux recommandations du CNPN soient effectivement mises en œuvre dans les délais prévus, en particulier :

- a) interdire toute activité de chasse (et notamment les lâchers de tirs et la chasse à la glu) et de pêche sous-marine dans l'ensemble de la zone cœur, et mettre fin à l'organisation

envisagée de concours de prélèvement de pêche sous-marine dans la zone maritime adjacente ;

b) garantir le respect des objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2010-2015, ainsi que les objectifs de la Directive cadre sur l'Eau et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, en veillant à ce que les collectivités locales et les agences publiques concernées assurent le traitement des rejets de la station d'épuration de Marseille et l'arrêt total des rejets de l'usine d'aluminium de Gardanne qui se déversent dans la zone marine du parc, notamment à travers le non renouvellement de l'arrêté en 2015.

AMELIORER les équilibres institutionnels au sein du Conseil d'Administration en veillant en particulier à assurer une meilleure représentation des associations de protection de la nature.